

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 novembre 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal
pénal international pour le Rwanda**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport arrêté au 4 novembre 2011 sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président et le Procureur du Tribunal conformément aux dispositions de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais obligée de bien vouloir transmettre ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

La Présidente
(*Signé*) Khalida Rachid **Khan**



Pièce jointe**Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux
du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

(4 novembre 2011)

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	4
I. Activités des Chambres	4
A. Activités des Chambres de première instance	4
1. Jugements (annexe I.A)	5
2. Affaires mises en délibéré (annexe I.B)	6
3. Affaire dans laquelle la présentation des moyens est achevée et où les parties s'appêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe I.C)	7
4. Procès en cours (annexe I.D)	7
5. Affaires au stade de la mise en état (annexe II)	8
6. Autres activités des Chambres de premières instance	8
B. Activités de la Chambre d'appel	9
II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux	11
A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure	11
B. Juges et gestion du personnel d'appui	12
1. Juges	12
2. Gestion du personnel d'appui et budget	13
C. Activités du Bureau du Procureur	13
1. Charge de travail	14
2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres	16
3. Gestion des effectifs	17
D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal	17
E. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités	18
F. Mécanisme résiduel	20
III. Conclusion et prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux	24

Annexes

I.A	Tableau des jugements rendus en première instance au 4 novembre 2011 : 50 jugements concernant 70 personnes accusées	25
I.B	Affaires dans lesquelles un jugement est attendu : quatre personnes accusées dans trois affaires	29
I.C	Affaire dans laquelle les débats sont clos, les réquisitions et les plaidoiries n'ayant cependant pas encore été entendues	30
I.D	Procès en cours : une personne accusée dans une affaire	31
II.	Deux accusés en attente de procès	32
III.	Neuf personnes en fuite	33

Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a arrêté une stratégie d'achèvement des travaux devant lui permettre de mener à terme les enquêtes à la fin de 2004, d'achever l'ensemble des procès en première instance à la fin de 2008 et de conclure ses travaux en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. Dans la foulée de ceux qui ont été précédemment adressés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004), le présent rapport vient donner un aperçu des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux qui fait l'objet d'une actualisation et d'aménagements constants depuis 2003¹.

3. Au 4 novembre 2011, le Tribunal avait conduit à terme les procès intentés en première instance contre 76 des 92 personnes mises en accusation devant lui; on y inclura deux accusés dont les actes d'accusation ont été renvoyés devant des juridictions nationales, deux actes d'accusation qui ont été retirés et deux personnes mises en accusation qui sont décédées avant ou au cours de leur procès. Le Tribunal a ainsi rendu 50 jugements concernant 70 accusés, dont 9 avaient plaidé coupable. La procédure d'appel a pris fin dans le cas de 37 personnes. Neuf fugitifs courent toujours.

I. Activités des Chambres

A. Activités des Chambres de première instance

4. Le présent rapport couvre la période allant du 13 mai 2011 au 4 novembre 2011. Au début de la période considérée, le Tribunal avait encore à rendre 8 jugements concernant 20 accusés, et 10 fugitifs n'avaient toujours pas été appréhendés. Au cours de ladite période, les Chambres de première instance du Tribunal ont prononcé leur jugement dans trois affaires concernant chacune plusieurs accusés et la phase de la mise en état s'est ouverte dans une affaire². Le Procureur a demandé le renvoi au Rwanda de quatre affaires – celles de deux fugitifs et de deux accusés récemment arrêtés³. La Chambre de première instance saisie a rendu une décision sur la première de ces demandes en juin 2011 et le recours formé contre cette décision est pendant devant la Chambre d'appel. Au 4 novembre 2011, des jugements étaient attendus dans cinq procès en cours. L'un de ces jugements doit en principe être rendu le 17 novembre 2011, un autre devant

¹ Voir les rapports présentés au Conseil de sécurité les 14 juillet et 29 septembre 2003 relativement à la résolution 57/289 de l'Assemblée générale et la demande formulée par le Tribunal aux fins d'accroissement du nombre de juges *ad litem* siégeant « au même moment ». Des rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ont été adressés au Président du Conseil de sécurité les 30 avril et 19 novembre 2004, 23 mai et 30 novembre 2005, 29 mai et 8 décembre 2006, 31 mai et 20 novembre 2007, 13 mai et 21 novembre 2008, 14 mai et 9 novembre 2009, 25 mai et 1^{er} novembre 2010, et le 12 mai 2011.

² Les jugements ont été rendus dans les affaires *Ndindiliyimana et consorts* (« Militaires II »), *Nyiramasuhuko et consorts* (« Butare ») et *Bizimungu et consorts* (« Gouvernement II »), et Bernard Munyagishari a été arrêté; voir par. 7 à 9 et 17 pour de plus amples détails.

³ Affaires *Uwinkindi*, *Munyagishari*, *Sikubwabo* et *Kayishema*.

l'être avant la fin de décembre 2011⁴. Toutes les activités en première instance devraient s'achever dans le courant du premier semestre de 2012.

5. Les trois jugements dont le dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux (S/2011/317) avait prévu le prononcé au cours de la période considérée ont été rendus. Le principal défi à relever dans les mois qui viennent reste l'achèvement des dernières affaires, le recueil de dépositions spéciales, les poursuites pour outrage et le réexamen des ordonnances portant protection de témoins, et ce, dans un contexte marqué par le départ de membres du personnel tenant des rôles clefs.

6. Il ressort du présent rapport que, malgré les problèmes d'effectifs rencontrés, le Tribunal est pratiquement à la fin de ses activités en première instance ou sur le point de les boucler, selon les prévisions annoncées dans le précédent rapport établi en mai 2011 (S/2011/317). En effet, le dernier jugement dans une affaire concernant plusieurs accusés devrait être rendu avant la fin de 2011, comme l'ont annoncé les deux derniers rapports.

1. Jugements (annexe I.A)

7. Le 17 mai 2011, une section de la Chambre de première instance II, composée des juges de Silva (Président), Hikmet et Park, a rendu oralement son jugement en l'affaire *Ndindiliyimana et consorts* (dite « Militaires II »). Ouvert en septembre 2004, le procès s'est achevé le 26 juin 2009. Il concernait quatre anciens chefs militaires : Augustin Ndindiliyimana, Augustin Bizimungu, François-Xavier Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu. Ndindiliyimana et Bizimungu ont été tous deux déclarés coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II auxdites conventions. Ils ont par contre été acquittés des chefs de génocide et d'entente en vue de commettre le génocide. Bizimungu a été condamné à une peine de 30 ans d'emprisonnement; Ndindiliyimana a reçu une peine correspondant au temps qu'il avait déjà passé en détention et le Tribunal a ordonné sa libération avec effet immédiat. Nzuwonemeye et Sagahutu ont tous deux été reconnus coupables d'assassinat constitutif de crimes contre l'humanité et de meurtre constitutif de violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II auxdites conventions, et acquittés des autres chefs relevés contre eux. Ils ont été condamnés chacun à une peine de 20 ans d'emprisonnement. Lors du procès, la Chambre a entendu au total 217 témoins en 393 jours d'audience, 977 pièces à conviction ayant été versées au dossier. Le texte du jugement a été publié le 17 juin 2011.

8. Le 24 juin 2011, une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule (Président), Ramaroson et Bossa, a rendu oralement son jugement en l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (dite « Butare ») concernant six accusés : Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobali, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi et Élie Ndayambaje. Nteziryayo a été déclaré coupable d'incitation directe et publique à commettre le génocide. Nyiramasuhuko, Ntahobali, Nsabimana, Kanyabashi et Ndayambaje ont été reconnus coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II auxdites conventions. En outre, Nyiramasuhuko a été déclarée coupable d'entente en vue de commettre le

⁴ Affaires *Karemera et consorts* et *Ndahimana*; voir par. 10 et 11 pour de plus amples détails.

génocide, Kanyabashi et Ndayambaje ayant été convaincus d'incitation directe et publique à commettre le génocide. Les accusés ont été acquittés des autres chefs relevés contre eux. La Chambre a condamné respectivement Nyiramasuhuko, Ntahobali et Ndayambaje à une peine d'emprisonnement à vie, Kanyabashi à une peine de 35 ans d'emprisonnement, Nteziryayo à une peine de 30 ans d'emprisonnement et Nsabimana à une peine de 25 ans d'emprisonnement. Lors du procès, la Chambre a entendu 59 témoins à charge et 130 témoins à décharge en 714 jours d'audience, 913 pièces à conviction ayant été versées au dossier. Le texte du jugement a été publié le 14 juillet 2011.

9. Le 30 septembre 2011, une autre section de la Chambre de première instance II, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Short, a rendu oralement son jugement en l'affaire *Bizimungu et consorts* (dite « Gouvernement II ») engagée contre quatre anciens ministres du Gouvernement intérimaire mis en place après l'assassinat du Président rwandais Juvénal Habyarimana. Justin Mugenzi et Prosper Mugiraneza ont été déclarés coupables d'entente en vue de commettre le génocide et d'incitation directe et publique à commettre le génocide; acquittés de toutes les autres accusations relevées contre eux, ils ont reçu chacun une peine de 30 ans d'emprisonnement. Casimir Bizimungu et Jérôme Bicamumpaka ont été acquittés de tous les chefs relevés contre eux dans l'acte d'accusation et le Tribunal a ordonné leur libération avec effet immédiat. Le procès a duré 404 jours d'audience, au cours desquels 171 témoins ont été entendus, plus de 8 000 pages de pièces à conviction ayant été versées au dossier. Le texte du jugement a été publié le 19 octobre 2011.

2. Affaires mises en délibéré (annexe I.B)

10. Une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a commencé à rédiger le jugement dans l'affaire *Karemera et consort* engagée contre deux anciens dirigeants du Mouvement républicain national pour le développement (MRND) (Édouard Karemera et Matthieu Ngirumpatse) qui avaient participé à la mise en place du Gouvernement intérimaire. Ayant déposé leurs dernières conclusions écrites le 2 juin 2011, les parties ont présenté leurs réquisitions et plaidoiries du 22 au 25 août 2011. Le procès a duré 374 jours d'audience, au cours desquels la Chambre a entendu 153 témoins et admis en preuve 114 déclarations de témoins; elle a également reçu plus de 1 400 pièces à conviction et rendu près de 900 décisions, dont 9 au cours de la période considérée. La Chambre devrait rendre son jugement au mois de décembre 2011 comme prévu, bien qu'ayant eu à se charger de la mise en état de l'affaire *Uwinkindi*, à statuer sur trois demandes du Procureur tendant à la conservation d'éléments de preuve par le recueil de dépositions spéciales en application de l'article 71 *bis* du Règlement, et que le juge Byron ne siège qu'à temps partiel depuis le 1^{er} septembre.

11. Une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Arrey (Président), Tuzmukhamedov et Akay, a entendu les dépositions des témoins dans l'affaire contre Grégoire Ndahimana, ancien bourgmestre, dont le procès, ouvert le 6 septembre 2010, s'est achevé le 12 mai 2011. Le jugement devrait intervenir le 17 novembre 2011. Le juge Tuzmukhamedov siège parallèlement dans l'affaire *Nzabonimana* et le juge Akay siègeait dans l'affaire *Gatete*. Le 28 juin 2011, les juges Arrey (Président), Short et Fremr ont rendu une décision sur la demande de renvoi formée par le Procureur en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement dans le cadre de la procédure instituée contre Jean Uwinkindi. Pour préparer cette décision, les juges ont

eu besoin de l'appui de l'équipe juridique de l'affaire *Ndahimana*, ce qui a entraîné de légers retards dans la rédaction du jugement attendu dans ladite affaire.

12. Une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Bossa (Président), Tuzmukhamedov et Rajohnson, a entendu les dépositions des témoins dans l'affaire engagée contre Callixte Nzabonimana, ancien Ministre de la jeunesse. Le procès s'étant ouvert le 9 novembre 2009, la présentation des moyens de preuve des parties s'est achevée dans un premier temps le 6 mai 2011. Les débats ont été rouverts pour permettre la comparution d'un témoin supplémentaire à décharge, lequel a été entendu le 12 septembre 2011. L'acte d'accusation retient désormais 30 allégations factuelles distinctes contre l'accusé, chacune portant sur un crime grave. Pendant la période considérée, la Chambre de première instance s'est transportée sur les lieux du 5 au 9 septembre 2011 et a rendu 17 décisions. Les parties ont été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 20 et 21 octobre 2011. Le jugement devrait à présent intervenir en mars 2012, eu égard à la complexité de la cause, à la réouverture de la présentation des moyens et au fait que les juges siègent aussi dans d'autres affaires. De fait, parallèlement à cette affaire, le juge Bossa a siégé dans l'affaire « Butare » et siège actuellement dans l'affaire *Ngirabatware*, le juge Rajohnson siège lui aussi dans l'affaire *Ngirabatware* et le juge Tuzmukhamedov dans l'affaire *Ndahimana*.

3. Affaire dans laquelle la présentation des moyens est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe I.C)

13. Une autre section de la Chambre de première instance III, composée des juges Muthoga (Président), Park et Fremr, entend les dépositions des témoins en l'affaire contre Ildéphonse Nizeyimana, ancien commandant en second chargé du renseignement et des opérations militaires à l'École des sous-officiers en 1994. Ayant commencé le 17 janvier, la présentation des moyens à charge s'est achevée le 25 février 2011. Celle des moyens à décharge a débuté le 9 mai 2011 et s'est achevée le 16 juin 2011. La Chambre a entendu un dernier témoin à décharge le 6 septembre ainsi que 3 témoins à charge cités en réplique les 7 et 8 septembre et 4 témoins en duplique les 20 et 21 septembre. La Chambre a effectué, du 3 au 9 octobre 2011, un transport sur les lieux qui a marqué la fin de la présentation des moyens des parties. Elle a rendu au total 32 décisions du début de la présentation des moyens de preuve à décharge à la fin de la période considérée. Les parties devraient être entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 7 et 8 décembre 2011, le jugement devant être prononcé au cours du premier trimestre de 2012.

4. Procès en cours (annexe I.D)

14. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule (Président), Bossa et Rajohnson, a continué d'entendre les dépositions en l'affaire contre Augustin Ngirabatware, Ministre du plan dans le Gouvernement rwandais en 1994. Ayant commencé le 16 novembre 2010, la présentation des moyens de preuve à décharge s'est poursuivie du 13 juin au 13 juillet 2011, du 15 au 31 août 2011 et du 19 septembre 2011 jusqu'à la fin de la période considérée. Elle devrait s'achever au début de 2012. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 16 décisions et ordonnances. Pour diverses raisons, dont la durée imprévue de la présentation des moyens à décharge et d'autres engagements judiciaires que doivent honorer ceux qui interviennent dans ce procès, le prononcé du jugement est à ce

stade prévu vers la fin de juin 2012. Parallèlement à ce procès, le juge Sekule présidait les débats dans l'affaire « Butare », où le jugement a été rendu le 24 juin 2011. Le juge Bossa siégeait aussi dans l'affaire « Butare », tout en présidant les débats dans l'affaire *Nzabonimana*, dans laquelle, la présentation des moyens de preuve s'étant achevée pendant la période considérée, la cause est en délibéré. Le juge Rajohnson siège également dans l'affaire *Nzabonimana*.

5. Affaires au stade de la mise en état (annexe II)

15. Le 28 juin 2011, un collège composé des juges Arrey (Président), Short et Fremr a fait droit à la demande du Procureur tendant au renvoi, devant les juridictions rwandaises, de l'affaire contre Jean Uwinkindi; celui-ci ayant fait appel de cette décision, son recours est pendu devant la Chambre d'appel. Uwinkindi a fait sa comparution initiale le 9 juillet 2010 et, le 23 novembre 2010, la Chambre chargée de la mise en état du dossier, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a autorisé le Procureur à modifier l'acte d'accusation. Le 1^{er} décembre 2010, Uwinkindi a fait une nouvelle comparution initiale devant le juge Kam, plaidant non coupable des deux chefs de l'acte d'accusation modifié.

16. Le 25 mai 2011, Bernard Munyagishari a été arrêté en République démocratique du Congo. Transféré au centre de détention des Nations Unies à Arusha le 14 juin 2011, il a, lors de sa comparution initiale le 20 juin 2011, plaidé non coupable des chefs d'entente en vue de commettre le génocide, de génocide, de complicité dans le génocide ainsi que d'assassinat et de viol constitutifs de crimes contre l'humanité. Le 3 octobre 2011, le Procureur a formé une requête tendant au renvoi de l'affaire au Rwanda. La décision à ce sujet sera rendue après le prononcé de l'arrêt attendu dans l'affaire *Uwinkindi*. La Chambre de première instance III, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Park, supervise la phase de la mise en état. Une ordonnance a été rendue au cours de la période considérée.

6. Autres activités des Chambres de première instance

Renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 bis du Règlement

17. Le 4 novembre 2010, le Procureur a formé des demandes distinctes tendant à voir renvoyer devant les juridictions de la République du Rwanda les affaires engagées contre Jean Uwinkindi, qui se trouvait déjà sous la garde du Tribunal, ainsi que Charles Sikubwabo et Fulgence Kayishema, qui sont tous deux toujours en fuite. Comme indiqué plus haut, le collège saisi de la demande de renvoi de l'affaire *Uwinkindi* y a fait droit et l'affaire est à présent en appel. Dans les cas de Sikubwabo et de Kayishema, le collège, composé des juges Khan (Président), Kam et Joensen, a décidé de différer la procédure en ce qui concerne la demande de renvoi, en attendant soit que les accusés soient appréhendés, ou que la Chambre d'appel rende une décision définitive sur le recours formé en l'affaire *Uwinkindi*. Ainsi qu'il est expliqué en détail plus haut, la décision relative à la demande du 3 octobre 2011 tendant au renvoi au Rwanda de l'affaire contre Bernard Munyagishari interviendra elle aussi après le prononcé de l'arrêt en l'affaire *Uwinkindi*.

Levée de mesures de protection de témoins

18. Au cours de la période considérée, la Section de l'aide aux témoins et aux victimes a saisi le Tribunal d'un certain nombre de demandes aux fins de levée des mesures de protection concernant des témoins qui en faisaient l'objet dans le cadre

d'affaires aujourd'hui tranchées. Le Président a saisi un collège de ces demandes et celui-ci a déjà rendu cinq décisions.

Recueil de dépositions spéciales en vertu de l'article 71 bis du Règlement

19. En février 2011, le Procureur a formé des requêtes aux fins de conservation d'éléments de preuve pour les besoins de procès à venir dans les affaires engagées contre trois fugitifs : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Dans les trois cas, la formation composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, saisie de la requête en application de l'article 71 bis du Règlement, a autorisé la conservation d'éléments de preuve au moyen de dépositions spéciales. Les juges Joensen, Arrey et Kam ont été par la suite désignés comme juges uniques chargés de conduire respectivement les procédures de recueil de dépositions spéciales dans les affaires concernant Kabuga, Mpiranya et Bizimana.

20. Ayant commencé le 23 mai 2011, les audiences consacrées au recueil de dépositions spéciales en l'affaire *Kabuga* se sont poursuivies après la période de vacances judiciaires. Le Procureur a terminé la présentation de ses moyens le 27 octobre 2011. Le juge désigné a, à ce stade, entendu 25 témoins à charge en 30 jours d'audience. Le 4 novembre 2011, la Chambre saisie a accueilli partiellement la requête du Conseil de permanence demandant l'autorisation d'entreprendre des enquêtes en vue de faire comparaître des témoins ultérieurement. Elle lui a accordé un délai allant jusqu'au 15 décembre 2011 pour présenter, s'il y a lieu, une requête en conservation d'éléments de preuve relatifs à la cause de l'accusé. Elle appréciera alors l'opportunité d'autoriser la défense à appeler des témoins à la barre.

21. Le recueil de dépositions spéciales a commencé le 19 octobre 2011 dans *Mpiranya*; le juge désigné a entendu 12 témoins à charge en huit jours d'audience. Dans l'affaire *Bizimana*, le recueil de dépositions spéciales devrait commencer le 21 novembre 2011. Dans chaque cas, le juge désigné a rendu des décisions fixant le calendrier des débats et ordonnant la communication d'informations pertinentes aux conseils de permanence qui représentent les intérêts des accusés en fuite.

Décisions du Président du Tribunal

22. Le 23 mai 2011, le Président du Tribunal a pris une décision ordonnant le transfèrement d'un détenu du centre de détention des Nations Unies dans un État Membre aux fins de l'exécution de sa peine.

23. Le 24 octobre 2011, le Président du Tribunal a autorisé la libération anticipée de Michel Bagaragaza avec effet au 1^{er} décembre 2011, après que celui-ci aura purgé les trois quarts de sa peine. Le Président a précisé à cet égard que cette décision n'entendait pas établir un précédent quelconque et que les demandes de libération anticipée continueraient d'être examinées au cas par cas.

B. Activités de la Chambre d'appel

24. Au 4 novembre 2011, la Chambre d'appel a statué sur les appels de jugements de 37 personnes. Depuis la parution du dernier rapport en mai 2011, elle a rendu 2 arrêts dans les affaires *Setako* et *Munyakazi*, 1 décision statuant sur un appel interlocutoire ainsi que 4 décisions faisant suite à des demandes postérieures à l'appel et 64 ordonnances et décisions relatives à la mise en état en appel.

25. La Chambre d'appel prévoit de rendre 2 autres arrêts en 2011, ce qui portera à 6 le total des arrêts rendus pendant l'année en cours, ainsi que 4 en 2012, 5 avant la fin de 2013 et les 3 restants en 2014.

26. Dans l'arrêt qu'elle a rendu le 28 septembre 2011, la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre d'Éphrem Setako pour génocide, extermination constitutive de crime contre l'humanité, atteintes à la vie (meurtre) constitutives de violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II auxdites conventions. Elle l'a reconnu coupable en outre d'atteintes à la vie (meurtre) constitutives de violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II auxdites conventions à raison d'autres faits et a confirmé la peine de 25 ans d'emprisonnement qui lui avait été infligée.

27. Le même jour, la Chambre d'appel a confirmé les verdicts de culpabilité prononcés à l'encontre de Yussuf Munyakazi des chefs de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité ainsi que la peine de 25 ans d'emprisonnement que lui avait infligée la Chambre de première instance.

La Chambre d'appel est actuellement saisie de neuf recours formés contre des jugements

28. Dans l'affaire *Bagosora et consorts*, le jugement ayant été rendu le 18 décembre 2008, le texte en a été publié le 9 février 2009. Théoneste Bagosora, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva en ont fait appel. Toutes les écritures en appel ayant été déposées avant la fin de juillet 2010, la date des audiences a été fixée du 30 mars au 1^{er} avril 2011. Les audiences relatives aux recours de Bagosora et de Nsengiyumva se sont tenues comme prévu; les délibérations et la rédaction de l'arrêt sont à présent en cours. Les conseils de Ntabakuze n'ayant pas été présents à l'audience aux dates prévues, la Chambre d'appel a disjoint l'instance de ce dernier de celle des autres appelants. Ntabakuze a été entendu en son appel le 27 septembre 2011; les délibérations et la rédaction de l'arrêt sont en cours.

29. Dans l'affaire *Ntawukulilyayo*, le jugement ayant été rendu le 3 août 2010, le texte en a été publié le 6 août 2010. Dominique Ntawukulilyayo a déposé son acte d'appel le 6 septembre 2010 et le dépôt des écritures en appel s'est achevé en mars 2011. L'appel a été entendu le 26 septembre 2011; les délibérations et la rédaction de l'arrêt sont en cours.

30. Dans l'affaire *Kanyarukiga*, le jugement ayant été rendu le 1^{er} novembre 2010, le texte en a été publié le 9 novembre 2010. Les parties ont déposé leurs actes d'appel en décembre 2010 et le dépôt des écritures en appel s'est achevé en juin 2011. Les appels sont à présent au stade de la mise en état.

31. Dans l'affaire *Hategekimana*, le jugement ayant été rendu le 6 décembre 2010, le texte en a été publié le 14 février 2011. Ildephonse Hategekimana a déposé son acte d'appel le 16 mars 2011 et le dépôt des écritures en appel s'est achevé en juillet 2011. L'appel est à présent au stade de la mise en état.

32. Dans l'affaire *Gatete*, le jugement ayant été rendu le 29 mars 2011, le texte en a été publié le 31 mars 2011. Les parties ont déposé leurs actes d'appel en mai 2011 et le dépôt des écritures en appel est en cours.

33. Dans l'affaire « Militaires II », le jugement ayant été rendu le 17 mai 2011, le texte en a été publié le 17 juin 2011. Toutes les cinq parties ont exprimé leur intention d'en faire appel. Quatre d'entre elles ont déposé leurs actes d'appel en juillet 2011, la cinquième s'étant vu accorder une prorogation de délais l'autorisant à déposer le sien au plus tard 30 jours après le dépôt de la traduction en français du texte du jugement.

34. Dans l'affaire « Butare », le jugement ayant été rendu le 24 juin 2011, le texte en a été publié le 14 juillet 2011. Toutes les sept parties ont exprimé leur intention d'en faire appel et se sont vu accorder des prorogations de délais pour le dépôt de leurs actes d'appel. Le Procureur a déposé le sien en septembre 2011, cinq autres parties ont déposé les leurs en octobre 2011, la dernière devant produire le sien 90 jours au plus à compter de la date à laquelle lui sera signifiée la traduction en français du texte du jugement.

35. Dans l'affaire « Gouvernement II », le jugement ayant été rendu le 30 septembre 2011, le texte en a été publié le 19 octobre 2011. L'une des parties a exprimé son intention d'en relever appel et a demandé une prorogation de délais pour le dépôt de son acte d'appel.

II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

36. Venant compléter les rapports précédents, la section qui suit met l'accent sur les principaux volets d'action contribuant à l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure

37. Grâce aux progrès réalisés dans les principales affaires qui concernent chacune plusieurs accusés, le travail qu'il reste au Tribunal à accomplir, notamment l'achèvement des procès et le prononcé des jugements dans six affaires concernant sept accusés, devrait se terminer vers le milieu de 2012. Le Tribunal a continué à tirer parti de l'amélioration des performances en matière de gestion de la procédure pendant la période considérée, comme l'atteste le fait que deux tiers des jugements rendus l'aient été dans les délais envisagés dans le précédent rapport.

38. Le Tribunal continue de dégager des solutions pour atténuer l'effet paralysant des difficultés auxquelles il est confronté. Il reste toutefois déterminé à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux et tous ses organes travaillent d'arrache-pied à la pleine exécution de son mandat. Cependant, des membres du personnel jouant des rôles clefs ont quitté le Tribunal tous les mois pendant la période considérée. Près d'un tiers des juristes affectés aux Chambres, dont 4 des 11 coordonnateurs de jugements, ont trouvé des emplois plus stables ailleurs.

39. Au cours de la période considérée, les jugements ont été prononcés dans deux grandes affaires concernant 10 accusés, avant ou à la date prévue dans le précédent rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux⁵. Dans une autre affaire concernant plusieurs accusés, le jugement a été prononcé le 30 septembre 2011, soit

⁵ Affaires « Butare » et « Militaires II ».

un mois après la date prévue à cet effet dans le précédent rapport. Ce contretemps était dû au départ d'un coordonnateur de jugements moins d'un mois avant la date à laquelle le jugement devait être rendu. Les Chambres de première instance s'approprient à rendre leur jugement dans la dernière affaire concernant plusieurs accusés avant la fin de l'année, conformément aux prévisions annoncées dans les deux derniers rapports⁶. Le Tribunal demeure donc en bonne voie pour terminer ses travaux en première instance d'ici à la fin du premier semestre de 2012.

40. Il reste au Tribunal beaucoup à faire, l'idée étant de faire du Mécanisme résiduel une institution modeste, mais efficace : comme indiqué dans la section précédente, les Chambres sont saisies, en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement, de demandes tendant au renvoi de quatre affaires au Rwanda. Deux des personnes accusées dans ces affaires sont en détention provisoire, les deux autres étant en fuite. Ayant déjà commencé dans deux affaires, les procédures de recueil de dépositions aux fins de conservation d'éléments de preuve devraient débiter dans une troisième affaire ce mois-ci. Elles sont censées s'achever avant la fin du premier semestre de 2012. Par ailleurs, il reste encore à réexaminer environ 500 ordonnances portant protection de témoins, l'idée étant d'épargner au Mécanisme résiduel la mission de surveillance de témoins qui n'auraient plus besoin de protection. Enfin, on compte encore que le Tribunal sera saisi à partir de 2012 de multiples affaires d'outrage qu'il devra juger avant sa fermeture.

41. Il est indispensable que, pour le temps qui lui reste, le Tribunal maintienne les ressources qu'il lui faut pour mener à bien toutes les activités nécessaires dans les délais établis.

B. Juges et gestion du personnel d'appui

1. Juges

42. Le Tribunal compte actuellement 4 juges permanents et 9 juges *ad litem* siégeant dans les Chambres de première instance.

43. Un juge *ad litem* et un juge permanent se démettront de leurs fonctions après le prononcé des jugements dans les affaires *Ndahimana* et *Karemera et consort* en novembre et décembre 2011, respectivement. Il ne restera plus alors que 3 juges permanents et 8 juges *ad litem* à partir de janvier 2012. Les trois juges permanents seront tous réaffectés à la Chambre d'appel après l'achèvement de leur travail en première instance. Selon les prévisions actuelles, les services des juges *ad litem* restants seront requis pour pouvoir épuiser le réexamen des ordonnances portant protection de témoins et conduire les procès pour outrage attendus.

44. La juge Khalida Rachid Khan a été élue aux fonctions de Présidente du Tribunal en mai 2011, le juge Vagn Joensen en ayant été élu Vice-Président en août 2011. Le Tribunal tient à remercier à cet égard le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1995 (2011), autorisant les juges *ad litem* de participer au vote pour l'élection du Président et du Vice-Président et à prétendre à ces fonctions. Cela aura pour effet d'assurer un passage sans heurt du Tribunal au Mécanisme résiduel, en évitant que la présidence du Tribunal ne devienne vacante suite au départ de tous les juges permanents restants.

⁶ Affaire *Karemera et consort*.

2. Gestion du personnel d'appui et budget

45. Les problèmes relevés dans les précédents rapports en ce qui concerne la rétention et la cessation de service du personnel demeurent un défi de taille à relever. Le Tribunal a eu du mal à recruter les personnels qualifiés requis dans certains domaines spécialisés de son travail, quand on sait notamment que ses activités se termineront sous peu, les contrats offerts devant de ce fait être de courte durée. Le Tribunal a du mal aussi à retenir ses cadres expérimentés qui, en l'absence d'avantages financiers propres à les maintenir dans l'organisation jusqu'à sa fermeture et face à l'incertitude quant au renouvellement de leurs contrats, sont de plus en plus nombreux à accepter des offres d'emploi ailleurs, au sein ou hors du système des Nations Unies. Une telle situation pourrait entraver la mise en œuvre efficace et en temps voulu de la stratégie d'achèvement des travaux. L'opération de compression des effectifs amorcée en 2008-2009 s'est poursuivie en 2010-2011 et ira certainement jusqu'en 2012-2013, 212 postes, soit 34 % du niveau autorisé au titre de la période 2010-2011, devant être supprimés.

46. Le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoit la rétention d'un effectif limité mais compétent, motivé et expérimenté, chargé d'exercer les fonctions de base jugées indispensables pour éviter tous nouveaux retards dans l'achèvement des procès et le prononcé des jugements. La proposition du Tribunal envisage une réduction considérable des ressources compte tenu des prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010) en ce qui concerne les tâches qui seront dévolues à la division du Mécanisme résiduel ayant son siège à Arusha. Le Mécanisme devant coexister avec le Tribunal pendant une période de 18 mois au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les besoins en ressources administratives des deux organisations ont été mises en commun afin d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des économies d'échelle. La proposition envisage ainsi le partage de ressources pour ce qui est des services communs et l'appui mutuel grâce à la pratique de la « double casquette » parmi les membres du personnel des deux entités.

47. Le Tribunal procède actuellement au traitement des prorogations de contrats d'engagement au titre du prochain exercice biennal sur la base du calendrier judiciaire, pour ce qui concerne les membres du personnel dont les tâches sont encore jugées indispensables. Le renouvellement des contrats devrait contribuer à remonter le moral du personnel et à accroître le taux de rétention durant la période précédant la fermeture du Tribunal.

48. Le Tribunal continue, avec le concours du Département de la gestion, notamment du Bureau du Contrôleur et du Bureau de la gestion des ressources humaines, d'étudier et d'adopter des mesures complémentaires et une stratégie commune pour surmonter les difficultés nées de la compression des effectifs et de la cessation de service du personnel, ayant notamment créé un service de réaffectation externe chargé de fournir une assistance aux membres du personnel du Tribunal ayant postulé pour des emplois au sein du système des Nations Unies.

C. Activités du Bureau du Procureur

49. Le Bureau du Procureur, dont l'action est proportionnelle à la lourde charge de travail des Chambres, a continué de centrer ses efforts sur l'achèvement des procès

en première instance et en appel qui suivent leur cours, la recherche des fugitifs, le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales et la tenue d'audiences pour le recueil de dépositions aux fins de conservation d'éléments de preuve concernant trois fugitifs de haut rang, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. En application de la résolution 1966 (2010), le Bureau du Procureur s'est attelé aussi, en consultation avec son homologue du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à des activités visant à assurer un passage harmonieux au Mécanisme résiduel, par exemple, en faisant des estimations de ses besoins en personnel et de son budget ainsi qu'en veillant à apporter les ajustements nécessaires à la stratégie d'archivage et de protection des informations du Tribunal, en vue du transfert de la gestion des archives au Mécanisme résiduel en juillet 2012.

1. Charge de travail

50. Durant la période considérée, les activités de la Division des poursuites du Bureau du Procureur ont porté principalement sur l'achèvement des procès restants qui concernent six accusés dans les affaires *Karemera et consort*, *Ndahimana*, *Nzabonimana*, *Nizeyimana* et *Ngirabatware*. Par ailleurs, les efforts intenses déployés en vue de faire renvoyer des affaires au Rwanda en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement ont abouti à la prise d'une ordonnance de renvoi de l'affaire de Jean Uwinkindi par la Chambre de première instance en juin 2011. Saisie, la Chambre d'appel devrait se prononcer avant la fin de 2011. Trois autres demandes tendant au renvoi des affaires engagées contre Kayishema, Sikubwabo et Munyagishari aux autorités de la République du Rwanda sont pendantes devant les Chambres de première instance. Il est à espérer qu'une issue favorable de la procédure d'appel en l'affaire *Uwinkindi*, qui confirmerait l'ordonnance de la Chambre de première instance faisant droit à la demande de renvoi du Procureur, viendra ouvrir la voie au renvoi de ces affaires, entre autres. Le Tribunal aura alors fait un grand pas vers l'achèvement de ses travaux et sa fermeture. Si, par contre, l'ordonnance de renvoi n'est pas confirmée par la Chambre d'appel, le TPIR aura à juger Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari qui s'y trouvent déjà en détention préventive. Les deux autres affaires (contre Laurent Bucyibaruta et Wenceslas Munyeshyaka) renvoyées le 20 novembre 2007 à la France en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement restent pendantes devant les juridictions françaises. Le Bureau du Procureur a également entamé des procédures visant à conserver les éléments de preuve concernant trois fugitifs de tout premier plan (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana) qui, en cas d'arrestation, seront jugés par le Mécanisme résiduel. Les audiences consacrées à ces procédures devraient s'achever avant la fin de 2011.

51. Le Procureur a également entrepris de mettre à jour et d'apprêter les dossiers des fugitifs restants. La préparation des dossiers jusqu'au stade du mémoire préalable au procès dans chaque affaire vise à permettre un passage efficace et harmonieux au Mécanisme résiduel et à en réduire la charge de travail. Ainsi, sans être doté d'un effectif conséquent, le Procureur du Mécanisme sera parfaitement renseigné sur chaque dossier en cas d'arrestation des fugitifs, tout État Membre auquel telle ou telle affaire serait renvoyée en vertu de l'article 11 *bis* du règlement pouvant également avoir accès à toute l'information requise.

52. Comme il est dit dans les précédents rapports, le Bureau du Procureur redouble d'efforts pour retrouver les neuf fugitifs restants, en dépit de la réduction de ses moyens d'enquête. Il poursuit aussi ses discussions sur le plan diplomatique avec les États concernés, parallèlement aux activités de recherches menées par sa Section des

enquêtes. Ce volet d'activité se heurte encore à de très sérieuses difficultés en ce qui concerne aussi bien les opérations de recherche que la coopération des États. Au-delà de la recherche des fugitifs, la Section des enquêtes a fourni un appui à l'occasion des procès en première instance et en appel en cours, des procédures engagées aux fins de conservation d'éléments de preuve ainsi que de la gestion des témoins cités par le Bureau du Procureur.

53. La Section de l'information et des éléments de preuve a continué d'apporter son appui au déroulement des procès en première instance et en appel ainsi que des audiences prévues pour la conservation des éléments de preuve. De plus, elle a réalisé des progrès notables dans le classement du fonds documentaire du Bureau du Procureur et la préconisation de régimes connexes d'accès aux archives et de protection des informations. En coordination avec le TPIY et la Section de la gestion des archives et des dossiers, elle a continué à fusionner le Groupe du contrôle des documents et celui de l'archivage en une seule entité couvrant l'ensemble du TPIR – le Groupe du contrôle des documents et de l'archivage –, l'idée étant de permettre au Bureau du Procureur de traiter plus efficacement les questions de documentation et d'archivage, dans la perspective du passage au Mécanisme résiduel.

54. Au cours de la période considérée, les activités de recherche menées pour le compte de la Division des appels et des avis juridiques se sont intensifiées. La charge de travail de la Section de l'information et des éléments de preuve n'a cessé d'augmenter, pendant qu'elle s'efforce de communiquer des informations fiables aux équipes des procès en appel afin de faciliter l'exécution de leurs tâches.

55. La Division s'est occupée, entre autres tâches, des procédures de renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement évoquées plus haut. Elle est intervenue en outre, toujours pendant la période considérée, à l'occasion d'environ 34 recours formés par ou contre le Bureau du Procureur contre des jugements et des peines prononcés à titre définitif dans 13 affaires. Elle s'est aussi préparée activement à prendre en charge 12 éventuels recours supplémentaires dans cinq affaires pour lesquelles des jugements sont attendus vers la fin de 2011.

56. Plus particulièrement, la Division a reçu des jugements favorables confirmant les déclarations de culpabilité, les peines et les ordonnances prononcées dans trois affaires ayant fait l'objet de cinq recours distincts : affaire *Setako* (recours formés par la défense et le Procureur), affaire *Munyakazi* (recours formés par la défense et le Procureur) et affaire *Nshogoza* (recours formé dans une affaire d'outrage). La Division a aussi présenté oralement des arguments devant la Chambre d'appel dans trois autres affaires, à l'occasion de quatre recours distincts : affaire *Bagosora et consorts* (deux recours formés par la défense), affaire *Ntabakuze* (recours formé par la défense) et affaire *Ntawukulilyayo* (recours formé par la défense). En outre, la Division a achevé de déposer ses écritures en appel dans deux affaires ayant fait l'objet de trois recours distincts : affaire *Hategekimana* (recours formé par la défense) et affaire *Kanyarukiga* (deux recours formés respectivement par la défense et le Procureur). Le 18 juillet 2011, le Procureur a déposé son mémoire d'appel en l'affaire *Gatete* (recours formés par le Procureur et la défense). Par ailleurs, plusieurs autres recours ont été ou devraient être formés par la défense et le Procureur relativement aux jugements rendus par la Chambre de première instance dans les trois affaires qui concernent chacune plusieurs accusés : ce sont les affaires « Militaires II », « Butare » et « Gouvernement II ». Le Procureur a formé quatre recours distincts dans

l'affaire « Militaires II »; il a déposé son mémoire d'appel global le 3 octobre 2011. Trois actes d'appel ont été déposés parallèlement par la défense et il se peut qu'un quatrième le soit à l'issue de la traduction du jugement rendu dans l'affaire « Militaires II ». Le Procureur a formé un recours dans l'affaire « Butare »; il déposera son mémoire d'appel en ce début du mois de novembre 2011. Cinq actes d'appel ont été déposés à ce jour par la défense et il se peut qu'un sixième le soit à l'issue de la traduction du jugement rendu dans cette espèce. Le délai d'appel n'a pas commencé à courir en l'affaire « Gouvernement II », mais six nouveaux recours (4 du Procureur et 2 de la défense) seront formés avant la fin de 2011.

57. Outre son intervention à l'occasion de recours formés contre les jugements et les peines prononcés à titre définitif, la Division est intervenue dans le cadre de procédures interlocutoires et de demandes en révision. Elle a déposé des réponses à 3 nouveaux appels interlocutoires dans trois affaires (*Ngirabatware*, *Uwinkindi* et *Nzabonimana*) pendant la période considérée, de même qu'à 2 demandes en révision (dans les affaires *Kajelijeli* et *Kamuhanda*); 4 autres demandes en révision sont pendantes. En prévision des jugements attendus dans les cinq procès restants (*Ndahimana*, *Karemera et consort*, *Nzabonimana*, *Nizeyimana* et *Ngirabatware*), les substituts du Procureur en poste à la Division établissent également des rapports complets en prévision de ces appels. Ces rapports aideront les équipes de procès en appel concernées à élaborer des avis juridiques qui permettront au Procureur d'apprécier l'opportunité de faire appel de tel ou tel jugement ou verdict défavorable.

2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres

58. Pendant la période considérée, on a noté des signes d'amélioration de la coopération internationale pour lutter contre l'impunité et mettre en jeu la responsabilité des plus hauts responsables. Plusieurs États Membres ont déployé des efforts accrus pour traduire devant leurs juridictions internes les suspects rwandais figurant sur la liste de fugitifs recherchés de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). L'appui constant du Tribunal à ces efforts nationaux consolide son héritage et son objectif premier d'asseoir les institutions de droit international par le jeu du principe de complémentarité. Le Bureau du Procureur continue ainsi de répondre aux demandes d'entraide judiciaire et d'informations émanant de parquets nationaux, dont celui du Rwanda. Ainsi, le nombre de demandes d'informations de sa vaste base de données adressées au Procureur a considérablement augmenté pendant la période considérée et cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir. Durant la période couverte par le précédent rapport, le Bureau du Procureur avait traité 53 demandes émanant de 24 États Membres. Pendant la période considérée, il a donné suite à 71 demandes émanant de 14 États Membres. Pour traiter ces demande, il a continué d'entreprendre de mettre en place un mécanisme de réponse sûr, efficace et rodé qui relèvera de la compétence du Mécanisme résiduel dès le 1^{er} juillet 2012.

59. Les efforts déployés pour retrouver les neuf personnes encore en fuite se poursuivent, en particulier en République démocratique du Congo (RDC), dans les pays voisins de la région des Grands Lacs et ceux de l'Afrique australe. Des recherches poussées ont conduit à l'arrestation du fugitif Bernard Munyagishari le 25 mai 2011 par les autorités de la RDC, en coopération avec des membres de l'équipe de recherche du Bureau du Procureur. Le Procureur est persuadé que la poursuite de la coopération de la RDC facilitera l'arrestation de la majorité des fugitifs qui se trouvent encore sur le territoire de ce pays. Il se prépare à s'y rendre

une fois de plus en vue de demander aux plus hautes autorités d'appuyer le Bureau du Procureur en ce qu'il fait pour retrouver les fugitifs. La coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo s'est également intensifiée dans ce domaine.

60. Relancées depuis novembre 2010, les activités de recherche du fugitif de haut rang Félicien Kabuga, menées par l'équipe mixte du TPIR et de la police kényane, piétinent. Les principales difficultés tiennent toujours au défaut d'informations pertinentes et crédibles sur le lieu où il se trouverait dans le pays, ou de preuves suffisantes établissant qu'il aurait quitté le Kenya comme allégué et que ses avoirs dans le pays ont été recensés et placés sous séquestre. Le Procureur continue de demander au Kenya d'apporter toute l'activité voulue à l'exécution des obligations internationales mises à sa charge par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, en privilégiant les activités tendant à la recherche et à l'arrestation de ce fugitif de haut rang.

61. Les efforts concertés déployés par les États de la région des Grands Lacs avec la collaboration du TPIR donnent à espérer que les accusés encore en fuite seront appréhendés et traduits en justice, ce qui aiderait grandement le Procureur à réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Ces arrestations auraient pour effet de réduire et les responsabilités du Mécanisme résiduel, et les ressources consacrées à la recherche des fugitifs.

3. Gestion des effectifs

62. De sérieux obstacles continuent d'entraver la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR. L'effet de la compression des effectifs s'est fait sentir avec le plus d'acuité sur les procès et l'appui aux enquêtes dont ceux-ci sont tributaires. La Division des poursuites et la Section de l'information et des éléments de preuve ont dû se séparer d'une bonne partie de leur personnel lors des premières suppressions de postes. D'une part, le Procureur cherche à atténuer l'impact de ces départs en procédant à des recrutements temporaires; d'autre part, ces efforts se heurtent à ceci que les candidats potentiels hésitent à entrer au service d'une institution en voie de fermeture, ainsi qu'aux contraintes imposées par les textes régissant les recrutements temporaires. Ces contraintes sont telles que le Procureur ne disposera pas de personnel pour boucler le procès *Nizeyimana* entre le 1^{er} et le 9 décembre 2011. De même, en raison des difficultés d'exécution du calendrier judiciaire, le procès d'Augustin Ngirabatware ne s'achèvera sans doute pas dans le courant de 2011 comme prévu. Sa prolongation au-delà de 2011 ne manquera pas de poser d'autres problèmes d'effectifs au Bureau du Procureur.

D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal

63. La bonne collaboration avec les États Membres reste essentielle pour permettre au Tribunal de remplir son mandat. Il s'agit notamment d'assurer l'arrestation des personnes encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires devant des juridictions nationales, le transfèrement des condamnés aux fins d'exécution de leurs peines et la réinstallation de personnes acquittées ou ayant purgé leur peine. De janvier 2011 à ce jour, plus de 235 notes verbales et autres communications diplomatiques ont été adressées à divers États par le canal de leurs ambassades à Dar es-Salaam.

64. Le compte rendu fait plus haut des activités du Bureau du Procureur⁷ souligne l'étroite coopération qui existe pour ce qui concerne l'arrestation des accusés encore en fuite, les dispositions à prendre en vue du renvoi d'affaires devant les juridictions nationales et l'aide apportée aux parquets nationaux.

65. Par l'intermédiaire de sa Section des relations extérieures et de la planification stratégique, le Greffe a régulièrement demandé et obtenu l'assistance judiciaire et la coopération des États Membres pour le compte des équipes de la défense, aux fins de la présentation de leurs moyens de preuve.

66. Le 27 juillet 2011, un condamné a été transféré du centre de détention des Nations Unies d'Arusha vers un État Membre pour y purger le reste de sa peine.

67. En outre, le Greffier continue de déployer des efforts afin de trouver des pays d'accueil des cinq personnes acquittées qui sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans des maisons sécurisées à Arusha. Il y a cinq ans que la Chambre d'appel a confirmé l'acquittement de l'une de ces personnes. La difficulté qu'il y a à les réinstaller s'explique par l'absence d'un mécanisme formel pouvant amener les États Membres à accepter de les accueillir sur leur territoire. Le statut est muet sur ce sujet et la coopération attendue des États Membres en application de l'article 28 du Statut ne s'étend pas à la réinstallation de personnes acquittées. Le TPIR estime que la réinstallation de personnes acquittées par un tribunal pénal international est une manifestation concrète de l'état de droit, et s'inquiète des conséquences qu'entraînerait le non-respect de cette obligation. Eu égard à la fermeture imminente du Tribunal, au faible niveau de coopération volontaire des États Membres et aux conséquences que les retards dans la réinstallation de personnes acquittées ont pour le respect de leurs droits, et ce, en dépit de l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le TPIR n'a eu d'autre choix que de solliciter le concours du Conseil de sécurité pour trouver une solution viable à la question.

E. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités

68. Le Tribunal a continué, à travers son programme d'information, à mieux faire connaître son œuvre en sensibilisant les populations de la région des Grands Lacs et les visiteurs au siège du TPIR au Rwanda et en Tanzanie ainsi qu'en présentant ses réalisations et les défis auxquels il est confronté dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. À cet égard, il a accueilli à son siège plus de 1 700 visiteurs, dont 120 responsables de divers gouvernements, d'institutions des Nations Unies et du monde universitaire.

69. Les centres d'information et de documentation du TPIR disséminés à travers le Rwanda restent l'initiative phare du programme d'information que le Tribunal anime dans ce pays. Les activités de ces centres, qui constituent l'une des composantes de l'héritage du Tribunal, s'intensifient dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux. Le Centre Umusanzu de Kigali, le plus important, accueille à lui seul une centaine de visiteurs par jour. Ces visiteurs sont en majeure partie des étudiants, des chercheurs internationaux et locaux, des praticiens du droit, des journalistes et d'autres personnes intéressées.

⁷ Voir les paragraphes 52 à 61 *supra*.

70. De mai à juillet 2011, des fonds fournis par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU ont permis de mener à bien, dans six grandes prisons du Rwanda, des programmes de sensibilisation aux enseignements tirés du génocide de 1994. Au total, près de 29 800 prisonniers et responsables d'établissements pénitentiaires ont pris part aux ateliers de trois jours qui se sont tenus dans les six prisons.

71. Les activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des membres des professions juridiques exerçant au Rwanda se sont poursuivies pendant la période considérée. Quinze juges du Tribunal militaire du Rwanda ont été formés à la méthodologie de la recherche juridique en ligne, par l'apprentissage des modalités d'accès aux informations et documents juridiques, notamment à la jurisprudence du TPIR.

72. Cette activité se poursuivra au fur et à mesure que des contacts seront établis pour élargir la formation à d'autres praticiens du droit du secteur judiciaire et des institutions d'enseignement supérieur du Rwanda. Le quatrième atelier de formation et concours de procès fictif organisé en mai 2011 à l'intention des membres du barreau de Kigali a réuni une centaine de participants.

73. Ces dernières années, le TPIR a mis en place un cadre fructueux de coopération avec les institutions juridiques rwandaises, notamment dans le domaine du renforcement des capacités. À cet égard, la Section de la bibliothèque juridique et des services de référence, en collaboration avec la Section des relations extérieures et de la planification stratégique, a sensibilisé les parties prenantes (enseignants, doyen de faculté, vice-recteurs et recteurs) de six institutions d'enseignement supérieur et de recherche à l'importance des initiatives facilitant le libre accès à l'information et offrant notamment la possibilité d'accéder gratuitement aux ressources électroniques mises à la disposition des pays en développement. Au cours des séminaires organisés à cet effet, la Section de la bibliothèque a également fait connaître la jurisprudence du Tribunal à la communauté universitaire rwandaise.

74. La Section de la bibliothèque a en outre organisé, en collaboration avec l'Institut supérieur de pratique et de développement du droit du Rwanda, deux sessions de « formation des formateurs » à la méthodologie de recherche juridique en ligne. Trente avocats membres du barreau de Kigali ont ainsi été formés comme formateurs, l'idée étant qu'ils puissent poursuivre le programme de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche juridique en ligne même après l'achèvement des travaux du Tribunal.

75. La bibliothèque juridique du Tribunal a continué d'assurer la distribution dans le monde entier, et tout particulièrement au Rwanda, de la version 2010 des DVD et des CD-ROM contenant les textes fondamentaux et la jurisprudence du Tribunal. Ces outils sont des copies de la version en ligne de la base de données de la jurisprudence du TPIR, qui peut être consultée à l'adresse suivante : www.ictrcaselaw.org.

76. Pendant la période considérée, le service chargé des questions de parité des sexes s'est employé à solliciter des fonds pour reconstituer les ressources épuisées du fonds d'affectation spéciale pour le programme d'aide aux témoins afin d'assurer l'encadrement matériel et psychosocial des témoins vivant au Rwanda, en particulier ceux qui sont atteints de VIH/sida. En l'absence d'une prompt contribution

financière des États Membres, la clinique du Tribunal risquerait d'interrompre les prestations qu'elle assure quotidiennement et qui sont d'une importance vitale pour nombre de personnes.

F. Mécanisme résiduel

77. Le TPIR collabore étroitement avec le TPIY, sous la coordination du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, à la mise en œuvre de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité portant création du Mécanisme résiduel et priant le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions pratiques nécessaires pour que celui-ci commence effectivement à fonctionner.

78. Le Tribunal a continué d'œuvrer dans le sens des recommandations formulées dans le dernier paragraphe du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258) daté du 21 mai 2009.

79. À l'entrée en fonctions de sa division à Arusha le 1^{er} juillet 2012, le Mécanisme résiduel commencera à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux en application de la résolution 1966 (2010) ainsi que du Statut et des dispositions transitoires. Pour assurer le transfert coordonné de leurs fonctions au Mécanisme et le démarrage rapide de ses activités, les Tribunaux ont entrepris de mener les activités prévues dans le plan d'action qu'ils avaient élaboré conjointement en avril 2011.

80. La première priorité a consisté à établir le projet de budget du Mécanisme résiduel pour l'exercice biennal 2012-2013. Les Tribunaux ont élaboré un avant-projet qui, après examen par le Bureau des affaires juridiques, a été transmis au Contrôleur des Nations Unies le 15 juin 2011.

81. À en juger par le budget proposé, le Mécanisme résiduel sera une entité de taille modeste selon les prescriptions de la résolution 1966 (2010), doté cependant des ressources dont il aura besoin pour remplir pleinement son mandat.

82. À son entrée en fonctions, le Mécanisme résiduel disposera d'un effectif réduit pour s'acquitter de ses tâches continues, le Conseil de sécurité ayant prescrit des activités que le Mécanisme effectuera en tout temps indépendamment de la tenue d'audiences en première instance ou en appel, dont la protection des témoins, le suivi de l'exécution des peines et la gestion des archives. Le Mécanisme devra être à même d'augmenter rapidement ses capacités pour entreprendre des activités ponctuelles – celles prescrites par le Conseil concernent essentiellement la tenue de procès en première instance et en appel relevant de la compétence du Mécanisme, qui pourront survenir de temps à autre et nécessiter l'apport de ressources supplémentaires à titre temporaire pendant les périodes de pointe.

83. Le Mécanisme résiduel et les Tribunaux devant coexister pendant l'exercice biennal 2012-2013, d'après le projet de budget, ils auront des ressources communes et s'entraideront, en particulier par l'emploi de services communs ou de membres du personnel ayant une double casquette. Il est recommandé que 67 des 97 postes proposés pour l'exécution des tâches permanentes soient établis et budgétisés. Il est souhaitable aussi que les fonctions et responsabilités assignées aux 30 postes

restants soient confiés à des fonctionnaires du TPIR et du TPIY grâce au système de la double casquette.

84. Le Bureau des affaires juridiques a élaboré l'avant-projet du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme résiduel. Le 22 juillet 2011, les Tribunaux lui ont remis un ensemble d'observations détaillées qu'ils avaient faites sur ce projet de texte. Conformément à la résolution 1966 (2010), le Règlement du Mécanisme s'inspire de ceux des Tribunaux, étant soumis aux prescriptions de la résolution et du Statut. Les observations des Tribunaux se sont inspirées très largement de leur expérience collective et des enseignements qu'ils ont tirés de cette expérience, de manière à doter le Mécanisme du meilleur outil juridique qui puisse lui permettre de statuer en toute célérité et équité sur les questions dont il pourrait être saisi.

85. Le Bureau des affaires juridiques a communiqué le projet de texte enrichi des contributions des Tribunaux au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux en vue de recueillir ses commentaires. Les Tribunaux seront sans doute invités à faire des observations complémentaires aux fins de la mise en forme définitive du projet de Règlement d'ici à la fin de l'année, pour examen et adoption ultérieurement par les juges du Mécanisme résiduel.

86. En outre, l'analyse exhaustive en cours des accords et contrats signés par le TPIR, doit permettre de déterminer si certains devraient demeurer en vigueur après l'entrée en fonctions du Mécanisme résiduel et, le cas échéant, s'il conviendrait d'y apporter des modifications pour les adapter aux besoins et aux particularités du Mécanisme. Au mois d'août, le TPIR a apporté une contribution de fond à l'élaboration, par le Bureau des affaires juridiques, de la première version de l'accord de siège à établir pour les besoins du Mécanisme. Des pourparlers sont en cours à ce sujet entre le Bureau des affaires juridiques et la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie.

87. Le Tribunal s'attelle à l'examen d'ensemble de ses politiques de gouvernance judiciaire, celui des principes de gouvernance administrative étant censé commencer au début du mois de novembre. Cet examen, qui est fait en coordination avec le TPIY, a pour but de déterminer celles de ces politiques dont le Mécanisme résiduel aura besoin pour l'exercice de ses fonctions. Il permettra aussi de relever les différences éventuelles entre les politiques suivies par les Tribunaux et de déterminer s'il serait possible et opportun de les harmoniser.

88. Des discussions sont en cours entre le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet de diverses questions administratives, dont le statut du personnel du Mécanisme résiduel, le classement des postes, la délégation de pouvoir et le recrutement des membres de l'équipe d'avant-garde du Mécanisme, qui sera chargée des activités de la période transitoire entre janvier et juin 2012. En ce qui concerne le statut du personnel du Mécanisme, les Tribunaux ont estimé que celui-ci devrait être considéré comme personnel du Secrétariat. Une telle décision aiderait le Mécanisme à fonctionner de manière harmonieuse et efficace en attirant et en retenant les cadres les plus qualifiés, et permettrait de rationaliser l'administration des ressources humaines grâce à une mise en œuvre cohérente des politiques du Secrétariat.

89. Pour assurer le transfert coordonné de la fonction de protection des victimes et des témoins au Mécanisme résiduel et conformément au paragraphe 259 1) ii) du Rapport du Secrétaire général sur les archives des Tribunaux pénaux (S/2009/258)

en date du 21 mai 2005, le TPIR réfléchit aux moyens de réexaminer les ordonnances portant protection de témoins afin de lever ou de modifier éventuellement toutes mesures qui n'auraient plus de raison d'être. Les Chambres de première instance ont rendu plusieurs ordonnances portant annulation des mesures de protection dans le cas de témoins décédés et n'ayant pas laissé de parents survivants auxquels de telles mesures pourraient s'appliquer aussi. Il incombe cependant au Greffe, par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux témoins et aux victimes, et au Groupe de l'entraide internationale du Bureau du Procureur de former d'autres demandes de réexamen des mesures de protection accordées aux témoins entrant dans des catégories précises relevant de leurs compétences respectives.

90. Le TPIR et le TPIY continuent de prendre des dispositions en vue du transfert de la gestion des archives au Mécanisme résiduel. À l'occasion d'une réunion du groupe de travail sur la stratégie commune relative aux archives tenue à Arusha du 27 au 29 septembre 2011, les tribunaux ont arrêté, d'un commun accord, un ensemble de principes et d'actions. Faisant fond sur les acquis de la précédente rencontre du groupe en février 2011, la réunion a permis de recenser d'autres mesures concrètes à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement des préparatifs et le transfert en temps voulu de la gestion des archives des Tribunaux au Mécanisme résiduel.

91. Le groupe de travail s'est notamment arrêté sur la stratégie de transfert des dossiers des Tribunaux au Mécanisme résiduel. Si la résolution 1966 (2010) confie la gestion des archives au Mécanisme résiduel, les Tribunaux ont l'obligation de déterminer et d'apprêter les dossiers à archiver. Il a été envisagé de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes, pour veiller à ce que les services compétents des Tribunaux apportent leur nécessaire coopération à l'entreprise de sélection et de préparation des dossiers selon les spécifications techniques convenues.

92. Tel qu'il a été reconnu à la réunion, l'adoption de politiques de conservation au niveau des Tribunaux est d'une nécessité absolue. Le TPIR a entrepris d'examiner les projets de tableaux de conservation élaborés par le TPIY, pour pouvoir déceler toutes disparités notables et aplanir les divergences éventuelles. L'opération de comparaison a été bouclée pour tous les tableaux relatifs aux fonctions du Bureau du Procureur du TPIY et a débuté pour les fonctions du Greffe, l'objectif étant de présenter, pour examen, un calendrier de conservation global pour les dossiers des Tribunaux d'ici à la fin de 2011.

93. Un groupe de travail sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) composé de représentants du TPIR et du TPIY a été mis sur pied lors de la réunion de septembre. Ce groupe a entrepris d'élaborer un plan de transition des systèmes et infrastructures de TIC des Tribunaux vers ceux qui seront conçus et mis en œuvre pour les besoins du Mécanisme résiduel.

94. Les Tribunaux ont continué à œuvrer conjointement à mettre au point le texte du projet de circulaire du Secrétaire général sur la sensibilité, le classement, le maniement et l'accessibilité des informations contenues dans les dossiers des Tribunaux et du Mécanisme résiduel. Ils ont modifié le projet de texte au vu des observations reçues de la Section des archives et de la gestion des dossiers et l'ont transmis au Bureau des affaires juridiques, pour examen.

95. Le TPIR a élaboré des procédures pour la mise en œuvre des décisions de déclasser d'informations suite à la levée de mesures de protection de témoins. Il concourt avec le TPIY à arrêter des procédures de déclasser d'informations conformément au projet de politique de classement.

96. Les activités d'archivage restantes du TPIR vont bon train, les réalisations concrètes au 4 novembre 2011 pouvant se résumer comme suit :

a) *Classement et vérification des originaux des dossiers judiciaires* : Le travail de classement des originaux des comptes rendus d'audience, des pièces à conviction et autres pièces de dossiers sur support papier s'est achevé. L'évaluation et le tri de tous les dossiers judiciaires conservés par la Section d'appui à la Chambre d'appel à La Haye sont également terminés. L'opération de vérification des comptes rendus d'audience sur support papier par rapport à leurs versions électroniques a été bouclée pour l'ensemble des 19 250 originaux de comptes rendus d'audience déjà créés. Le reconditionnement de ces originaux a commencé en mai 2011; à ce jour, près de 2 000 classeurs d'originaux de comptes rendus d'audience ont été transférés dans des contenants pour archives. Cela représente approximativement 75 % des originaux de comptes rendus d'audience, soit environ 35 % de l'ensemble des dossiers judiciaires;

b) *Numérisation et caviardage des documents audiovisuels* : La numérisation de tout le reste des enregistrements audiovisuels de débats originaux qui était en attente (soit 35 000 heures) s'est achevée en août 2011, et des procédures ont été arrêtées et mises en œuvre pour la numérisation de tous les enregistrements audiovisuels à venir. L'opération de caviardage des enregistrements audio se poursuit. Six mille heures d'enregistrements (soit 2 000 heures de débats) ont fait l'objet de caviardage à ce jour, ce qui représente environ 10 % de la durée totale des enregistrements à caviarder;

c) *Gestion de documents numérisés* : Le personnel chargé de la gestion des archives et des dossiers procède actuellement à des consultations avec les différentes parties prenantes intéressées pour appuyer la mise au point d'ensembles de données de TRIM qui serviront à gérer les dossiers et les archives de divers services internes du TPIR. Il s'agira notamment de faciliter la sélection des dossiers que les différents services devront conserver, de donner des orientations concernant les systèmes de disposition conformes et de contribuer à l'établissement de la typologie des dossiers et des plans de classement de fichiers, ainsi qu'à la définition des besoins en métadonnées pour la gestion des dossiers. Il existe déjà au TPIR six ensembles de données de TRIM qui sont couramment utilisés. Le Tribunal a engagé un consultant en matière d'archivage électronique pour renforcer l'appui à l'opération d'inventaire et d'évaluation des enregistrements numériques et des systèmes d'archivage électronique en usage dans toute l'organisation, ainsi que pour aider à élaborer une stratégie de gestion électronique des archives. Depuis la prise d'effet de son contrat le 21 octobre 2011, la phase initiale de la partie de sa consultation consacrée à l'inventaire a débuté;

d) *Gestion de dossiers non judiciaires sur support papier* : L'opération de tri, de traitement, de classement et, le cas échéant, de balayage électronique, de relocalisation et de saisie de données est allée au-delà des archives du Bureau du Procureur et des dossiers administratifs, pour englober les dossiers non judiciaires de la Division des services judiciaires et juridiques. Cette opération se déroule en même temps que les activités décrites ci-dessus en ce qui concerne la gestion de documents

numérisés. Un contrat a été signé avec des consultants au mois d'octobre pour l'aménagement, au sein du complexe du Centre international de conférences d'Arusha (AICC), d'un espace conforme aux normes destiné à abriter les dossiers; les travaux de construction devraient s'achever dans le courant du premier trimestre de 2012.

III. Conclusion et prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

97. Malgré la persistance des problèmes d'effectifs, le Tribunal est aujourd'hui pratiquement à la fin de ses activités en première instance ou sur le point de les boucler, conformément aux prévisions annoncées dans le précédent rapport sur la stratégie d'achèvement de ses travaux (S/2011/317) paru en mai 2011. Les Chambres de première instance ont rendu les trois jugements qui étaient attendus au cours de la période considérée dans les affaires concernant chacune plusieurs accusés. De plus, la procédure de mise en état est en cours dans l'affaire contre un accusé arrêté récemment. Il a été décidé pour la première fois de renvoyer une affaire au Rwanda et la Chambre d'appel devrait statuer sous peu sur le recours formé contre cette décision. En première instance, il ne reste plus que 5 jugements à rendre, dont 2 sont censés intervenir avant la fin de 2011, y compris celui de la dernière affaire concernant plusieurs accusés, qui sera rendu conformément au calendrier établi depuis 2010. Parallèlement à ces réalisations, le personnel du Tribunal a contribué à préparer le terrain pour la mise en place d'un Mécanisme résiduel de taille modeste, mais efficace.

98. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne l'achèvement des dernières affaires, le recueil de dépositions spéciales aux fins de conservation d'éléments de preuve, les procès pour outrage à venir et le réexamen de plus de 500 ordonnances portant protection de témoins. Le Tribunal pourrait aussi être amené à tenir au moins un procès de plus à partir du début de 2012, si la Chambre d'appel ne confirme pas l'ordonnance de renvoi de l'affaire *Uwinkindi* au Rwanda.

99. Il est indispensable que, pour le temps qui lui reste, le Tribunal conserve les ressources qui lui sont nécessaires, particulièrement dans les Chambres et au Bureau du Procureur, afin de pouvoir mener à bien toutes les activités requises selon le calendrier prévu. La diminution continue de l'effectif du personnel expérimenté et la difficulté de recruter des personnes qualifiées et compétentes risqueraient d'entraver la mise en œuvre efficace et en temps voulu de la stratégie d'achèvement des travaux.

100. Alors qu'il s'achemine vers la fin de son mandat, le Tribunal dans son ensemble renouvelle son engagement en faveur de la lutte contre l'impunité, comme l'attestent les objectifs de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Il tient à adresser ses remerciements aux membres du personnel qui continuent de répondre présents, pour la détermination indéfectible dont ils ont su faire preuve face à l'alourdissement de la charge de travail ainsi qu'aux difficultés qui accompagnent la fermeture de l'institution. Nous formons le souhait que la mission ainsi accomplie témoigne durablement de l'œuvre de justice pénale internationale, adossée aux efforts déployés par chacun pour léguer un héritage aux générations futures.

Annexe I.A

**Tableau des jugements rendus en première instance
au 4 novembre 2011 : 50 jugements concernant
70 personnes accusées**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 ^{er} mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice <i>Interahamwe</i>	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4	C. Kayishema O. Ruzindana	Préfet de Kibuye Homme d'affaires	31 mai 1996 29 octobre 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice-président de la milice <i>Interahamwe</i>	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la Radio- Télévision libre des mille collines	24 octobre 1997	I	1 ^{er} juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1 ^{er} avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana E. Ntakirutimana	Médecin Pasteur	2 décembre 1996 31 mars 2000	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
10	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	Bourgmestre de Mukingo	19 avril 1999	II	1 ^{er} décembre 2003
13	F. Nahimana H. Ngeze J.-B. Barayagwiza	Directeur de la Radio- Télévision libre des mille collines Rédacteur de Kangura Directeur au Ministère des affaires étrangères	19 février 1997 19 novembre 1997 23 février 1998	I	Affaire dite « des Médias » (jonction d'instances) 3 décembre 2003
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
15	A. Ntagerura E. Bagambiki S. Imanishimwe	Ministre des transports Préfet de Cyangugu Lieutenant dans les Forces armées rwandaises	20 février 1997 19 avril 1999 27 novembre 1997	III	Affaire dite « Cyangugu » (jonction d'instances) 25 février 2004
16	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité)
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel dans les Forces armées rwandaises	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance de culpabilité).
22	J. Serugendo	Directeur technique à la Radio-Télévision libre des mille collines	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité).
23	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant par intérim de l'École des sous-officiers	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29	GAA	Témoin devant le Tribunal	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
32	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008
34	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la défense	20 février 1997	I	Affaire dite « Militaires I » (jonction d'instances)
	G. Kabiligi	Général de brigade dans les Forces armées rwandaises	17 février 1998		18 décembre 2008
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon dans les Forces armées rwandaises	24 octobre 1997		
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel dans les Forces armées rwandaises	19 février 1997		
35	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009
36	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	22 juin 2009
37	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la défense	11 février 2008	III	2 juillet 2009 (outrage au Tribunal)
38	T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 novembre 2002	I	14 juillet 2009
39	M. Bagaragaza	Directeur général de l'usine parastatale à thé	16 août 2005	III	5 novembre 2009 (reconnaissance de culpabilité)
40	H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	17 novembre 2009
41	T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp École des sous-officiers	8 novembre 2000	III	11 février 2010 (affaire renvoyée en première instance)
42	E. Setako	Lieutenant-colonel dans les Forces armées rwandaises	22 novembre 2004	I	25 février 2010
43	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice Interahamwe	12 mai 2004	I	30 juin 2010
44	D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	3 août 2010
45	G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	1 ^{er} novembre 2010
46	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	6 décembre 2011

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
47	J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	III	29 mars 2011
48	A. Ndingiyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	Affaire dite « Militaires II » (jonction d'instances)
	F.-X. Nzuwonemeye	Chef de bataillon des FAR	25 mai 2000		17 mai 2011
	I. Saguhutu	Commandant en second du bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des FAR	21 août 2002		
49	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	Affaire dite « Butare » (jonction d'instances)
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice Interahamwe	17 octobre 1997		24 juin 2011
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		
50	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	Affaire <i>Bizimungu et consorts</i> (jonction d'instances)
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		30 septembre 2011
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		

Annexe I.B

**Affaires dans lesquelles un jugement est attendu :
quatre personnes accusées dans trois affaires**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
51	E. Karemera M. Ngirumpatse	Ministre de l'intérieur et Vice-Président du MRND Directeur général au Ministère des affaires étrangères et Président du MRND	7 avril 1999; nouvelles comparutions le 23 février 2004 et le 21 mars 2005 7 avril 1999; nouvelles comparutions le 23 février 2004 et le 21 mars 2005	III	Affaire <i>Karemera et consort</i> (jonction d'instances) Ouverture du procès le 27 novembre 2003. Procès repris le 19 septembre 2005 depuis le début. Décès du troisième accusé, Joseph Nzirorera, le 1 ^{er} juillet 2010 et cessation des poursuites engagées contre lui. Fin de la présentation de la preuve en février 2011. Réquisitions et plaidoiries entendues en août 2011. Jugement attendu en décembre 2011
52	G. Ndahimana	Bourgmestre de Kivumu	28 septembre 2009; nouvelle comparution le 9 février 2010	III	Ouverture du procès le 6 septembre 2010. Jugement attendu le 17 novembre 2011
53	C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	III	Ouverture du procès le 9 novembre 2009. Réquisitions et plaidoiries entendues les 20 et 21 octobre 2011. Jugement attendu en mars 2012

Annexe I.C

**Affaire dans laquelle les débats sont clos,
les réquisitions et les plaidoiries
n'ayant cependant pas encore été entendues**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
54	I. Nizeyimana	Commandant en second de l'École des sous-officiers	14 octobre 2009; nouvelles comparutions initiales le 5 mars et le 7 octobre 2010	III	Ouverture du procès le 17 janvier 2001. Présentation des réquisitions et plaidoiries prévue pour les 7 et 8 décembre 2011. Jugement attendu dans le courant du premier trimestre de 2012.

Annexe I.D

Procès en cours : une personne accusée dans une affaire

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
55	A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008; nouvelle comparution initiale le 9 février 2009	II	Ouverture du procès le 31 août 2009. Clôture des débats prévue dans le courant du premier trimestre de 2012. Jugement attendu en juin 2012.

Annexe II**Deux accusés en attente de procès**

<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Qualité/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date prévue pour le début du procès</i>
J. Uwinkindi	Pasteur à Nyamata	9 juillet 2010	III	Il a été fait droit à la demande de renvoi devant une juridiction nationale; recours pendant devant la Chambre d'appel.
Bernard Munyagishari	Ancien Président des Interahamwe à Gisenyi	20 juin 2011	III	Demande de renvoi devant une juridiction pendante

Annexe III

Neuf personnes en fuite

Augustin Bizimana

Félicien Kabuga

Fulgence Kayishema

Protais Mpiranya

Phénéas Munyarugarama

Aloys Ndimbati

Ladislav Ntaganzwa

Charles Ryandikayo

Charles Sikubwabo